

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-032

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2024-02-16-00001 - Arrêté préfectoral DS-BSRPRRDC-2024-11 société
Mariani dérogation de passage tunnel du Fréjus (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-02-16-00001

Arrêté préfectoral DS-BSRPRDC-2024-11 société
Mariani dérogation de passage tunnel du Fréjus



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral DS-BSRPRDC / 2024-11
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour un véhicule classé catégorie Euro 4**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral portant règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 9 février 2024 présentée par la société F.LLI MARIANI.SNC dont le siège social est situé 31 Via Provinciale 41046 PALAGANO (MO) en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1^{er} dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0027492 du 12 février 2024 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le véhicule de marque VOLVO immatriculé ci-après et classé Euro 4 :

- DF360JC

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le 2 mars 2024 – sens Italie-France
- le 9 mars 2024 – sens France-Italie

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

Chambéry, le 16 février 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,
Signé : Ludovic TRAUTMANN**